

**Décret n° 2007-2322 du 17 septembre 2007, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature au profit des magistrats de l'ordre judiciaire au titre de l'année 2007.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, portant organisation de la magistrature, du conseil supérieur de la magistrature et le statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2005-81 du 4 août 2005,

Vu le décret n° 74- 1062 du 20 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 85-814 du 7 juin 1985, portant institution d'une indemnité de magistrature au profit des magistrats de l'ordre judiciaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2005-3167 du 12 décembre 2005, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature durant la période 2005-2007 et octroi de la première tranche au profit des magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n° 2006-2850 du 2 novembre 2006, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature au profit des magistrats de l'ordre judiciaire au titre de l'année 2006,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est allouée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la troisième tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature au titre de l'année 2007 au profit des magistrats de l'ordre judiciaire, prévue par le décret n° 2005-3167 du 12 décembre 2005 susvisé conformément aux indications du tableau ci-après :

**En dinars**

<b>Grades</b>	<b>Montant mensuel de la majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007</b>
- Magistrat du 3 <sup>ème</sup> grade	66,5
- Magistrat du 2 <sup>ème</sup> grade	55,5
- Magistrat du 1 <sup>er</sup> grade	47,5

Art. 2. - Le ministre de la justice et des droits de l'Homme et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 septembre 2007.

**Zine El Abidine Ben Ali**